REGISTREDES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260321-DE2026_06_13-DE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents excusés :	3
Absents :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, MICHEL, CANTE, GRANEREAU, BIHR, UGOLINI, CESARINI, RICAUD, NOUGUEY, PORTAL, BOYER, BALAYN, LAGUILLON, COUTURE, FAURE-MATHIEU, MOULIERAC.

Absents excusés : MM. DURAND, LOUCHEZ-SANCHEZ, ROSSI.
M. DURAND a donné pouvoir à Mme. ALFONSO-CHARIOL
Mme LOUCHEZ-SANCHEZ a donné pouvoir à M. MICHEL
Mme ROSSI a donné pouvoir à Mme GRANEREAU

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL

Délibération n° 2026_03_13

Objet : Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT , ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue Monsieur Nicolas DESFORGES – Ancien directeur général de l'AMF est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail nicolas.desforges@yahoo.fr.
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération Le référent , ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ce qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260321-DE2026_06_13-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 23 mars 2026
Agnès ALFONSO-CHARIOL

Maire de Sainte-Terre.